

**Un poulailler ne cause pas de troubles excessifs de voisinage dans une petite commune rurale**

**Cour d'appel de Riom**  
**1re ch. civ.**

**07-09-1995**  
n° [XRIOM070995X]

**Sommaire :**

La poule est un animal anodin et stupide, au point que nul n'est encore parvenu à le dresser, pas même un cirque chinois ;

Son voisinage comporte beaucoup de silence, quelques tendres gloussements et des caquètements qui vont du joyeux (ponte d'un oeuf) au serein (dégustation d'un ver de terre) en passant par l'affolé (vue d'un renard) ;

Ce paisible voisinage n'a jamais incommodé que ceux qui, pour d'autres motifs, nourrissent du courroux à l'égard des propriétaires de ces gallinacées ;

En l'espèce, la cour ne jugera pas que le bateau importune le marin, la farine le boulanger, le violon le chef d'orchestre et la poule un habitant d'un village de quatre cent deux âmes dans le département du Puy-de-Dôme.

\*  
\*\*

**Texte intégral :**

Cour d'appel de Riom 1re ch. civ. 07-09-1995 N° [XRIOM070995X]

Confirmation (partielle)

**Textes cités :**

Code civil, 544.

**Décision attaquée :** 25-01-1995 (Confirmation (partielle))  
**Texte(s) appliqué(s) :** Code civil, 544.